



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le treize décembre deux-mille-vingt-deux, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président du C.C.A.S.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président  
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente  
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY, Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE.  
Messieurs Yannick-Luc JANNIN, Michel MERCIER, Jean-Claude ROZIER et Jean-Claude RUDE.

Absent: Messieurs Daniel BUFFY et Philippe PAIN

Absent excusé : /

Procurations : Madame Jenny COELHO a donné pouvoir à Madame Laurence MICHAUD

Madame Marie-Noële ADOH est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du Jour :

1. Affaires soumises à votes
  - 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 8 novembre 2022
  - 1.2. Comptabilité : adoption du référentiel M57
  - 1.3. Adoption de règlement budgétaire et financier M57
  - 1.4. Adoption du seuil pour les virements de crédits effectués par le Président
  - 1.5. Télétransmission des actes du C.C.A.S.
  - 1.6. Télétransmission des actes budgétaire du C.C.A.S.
2. Dossiers d'aides sociales
3. Informations et questions diverses.

### 1. AFFAIRES SOUMISES A VOTES

#### 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 8 novembre 2022

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil d'Administration le compte-rendu du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 8 novembre 2022, qui a été adressé aux membres le 06 décembre 2022 par courrier ou par mail.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs observations. Il n'y a pas d'observation.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après avoir délibéré à **L'UNANIMITE.**

**ADOPTENT** le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 novembre 2022.

## 1.2. Comptabilité : adoption du référentiel M57

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et CCAS les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et CCAS est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose donc d'approuver le passage du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 09/11/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Considérant que le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin,

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin
- **PRECISE** que l'adoption du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération ultérieure avant le 1er janvier 2023
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 1.3. Adoption du règlement budgétaire et financier M57

M. le Président rappelle que le CCAS vient de voter le passage du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Il reste maintenant à approuver le Règlement Budgétaire et Financier correspondant.

Après lecture du RBF aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., le Président passe au vote.

Sur le rapport de M. Le Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 09/11/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,  
Vu l'adoption à l'unanimité du passage du CCAS de de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors de ce même Conseil d'Administration du 13/12/2022,

Sur proposition de M. le Président et après délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe
- **AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.4. Adoption du seuil pour les virements de crédits effectués par le Président**

Le Président rappelle que le CCAS vient de voter le passage du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ainsi que le Règlement Budgétaire et Financier y afférant.

Il reste maintenant à approuver le seuil de 7.5 % pour les virements de crédits effectués par le Président conformément aux deux stipulations du RBF voté :

*« Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le Président, sur délégation du Conseil d'Administration, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*

*Le Président informe le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (cf. article 4-2 la fongibilité des crédits).*

*Avec le référentiel M57, le Conseil d'Administration peut délibérer pour déléguer au Président la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

*Le Conseil d'Administration devra être informé de ces virements. (cf. article 1 dans 1.1.3 – présentation et vote des décisions budgétaires modificatives). »*

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction RBF budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 09/11/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Vu l'adoption à l'unanimité du passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors de ce même Conseil d'Administration du 13/12/2022,

Vu l'adoption à l'unanimité du Règlement Budgétaire et Financier y afférant lors de ce même Conseil d'Administration du 13/12/2022,

Sur proposition du Président et après délibéré, il est demandé au Conseil d'Administration, d' :

- **AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **1.5. Télétransmission des actes du C.C.A.S.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant qu'en 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) a proposé aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation matérialisé par un projet de convention stipulant :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du CDG01 est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du CDG01

- La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Considérant que par une délibération n°2021/55 en date du 09/12/2021 la commune de Bâgé-Dommartin a décidé à l'unanimité d'approuver la convention du CDG01 et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Considérant que dans un souci de gestion optimale, la commune de Bâgé-Dommartin et le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin ont intérêt à être organisés de la même manière,

Considérant que les sociétés DOCAPOST et CERTINOMIS ont été retenues pour être le tiers de télétransmission des actes,

Il est demandé au Conseil d'Administration de :

- **DÉCIDER** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- **DONNER** son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISER** le Président à signer électroniquement au besoin les actes télétransmis
- **DONNER** son accord pour que le Président signe au besoin le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour le module d'archivage en ligne
- **DONNER** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le CCAS et CERTINOMIS,
- **DÉSIGNE** Mesdames Laurence NIMMEGEERS, DGS, Julie JOSSERAND, agent administratif et Elodie GABRY, agent administratif en qualité de responsables de télétransmission

#### **1.6. Télétransmission des actes budgétaire du C.C.A.S.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1, Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans BERGER LEVRAULT avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via FAST ACTES, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité
- **CONFIRMER** l'utilisation de la plateforme de télétransmission proposée par l'opérateur DOCAPOST
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

## 2. DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

### 2.1. Informations dossiers aides sociales légales

	Dossiers
Obligation alimentaire	12-04

## 3. INFORMATIONS – PROJETS – QUESTIONS DIVERSES

- EDF :  
Prendre contact avec la personne, contactée avec Marie-Dominique  
Clients en difficulté de paiement, 3 personnes, puissance limitée si factures non acquittées au bout de 30 jours après la relance
- Maire- Dominique a participé à une réunion VIF (Violence Intra Familiale) à Perrex, pour les élus faite par la gendarmerie  
En 2022 au 17 novembre, il y a 140 dossiers dont 70 procédures en cours ou terminées.  
Il faut prévenir si nous sommes témoin.
- Colis :  
Coût de revient à 30,31 € par personne

*La séance est levée à 19h30*

**Secrétaire de séance**



**Le Président du C.C.A.S.  
Christian BERNIGAUD**

